

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2024

Présents : Mesdames BOITET. DELBOS. LE BRUN. MALVILLE. MM. DELRIEUX. GUILLON-VERNE. JAFFRELOT. KERRAND. KNUCHEL.

Absents : Mme HAMON (excusée) donne procuration à Mme MALVILLE.
Mme TIDU (excusée) donne procuration à Mme BOITET.
M. HANS (excusé) donne procuration à M. KERRAND.

M. KERRAND a été nommé secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2024

2024-04-01 Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide de répartir les subventions aux différentes associations et organismes qui en ont formulé la demande accompagnée du bilan financier.

2024-04-02 Ecole « Les Petits Apprentis » / Organisation du temps scolaire

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le maintien de l'organisation du temps scolaire (horaires) de l'école publique « Les Petits Apprentis » qui est en place depuis l'année scolaire 2021-2022, à savoir :

- répartition des 24 heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) aux horaires suivants : 08h45-11h45 / 13h30-16h30.

Vu l'avis du Conseil d'école du 15 février 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir l'organisation du temps scolaire de l'école publique telle que détaillée ci-dessus pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2024.

2024-04-03 Modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement

Mme Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou les aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et caves.

Mme Le Maire informe que le reversement par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement reste facultatif mais pour autant, par délibération 2023 11 n°13, le conseil communautaire du 6 novembre a délibéré en faveur d'un reversement de taxe d'aménagement à 100 % envers la communauté de

communes pour ce qui concerne les recettes issues des zones d'activités et des projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cette délibération est motivée par le fait que Questembert Communauté finance les travaux d'aménagement de ces zones d'activités et promu le développement économique à travers la compétence qu'elle exerce.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de ce reversement à hauteur de 100 % pour les recettes perçues au titre des taxes d'aménagement générées suite aux dépôts d'autorisations d'urbanisme dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'adopter** le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Questembert Communauté uniquement pour les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement versée suite aux dépôts d'autorisations d'urbanisme dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- **d'accepter** que ce recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2025, dès lors que cette délibération ait été prise avant le 1^{er} juillet 2024,

Le 1^{er} reversement envers la Communauté de Communes aura donc lieu en 2026, il sera établi au vu des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune ; la commune devra ainsi faire un état annuel des recettes perçues dans les zones d'activités.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera imputé en section d'investissement, au compte 10226 en dépense pour la commune.

- **d'autoriser** Mme Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2024-04-04 Convention financière pour le poste de chargé de projet voies cyclables

Dans le cadre de l'adoption d'un schéma directeur cyclable en 2022 au sein de Questembert Communauté, les élus de Questembert Communauté ont souhaité mettre en œuvre les actions y figurant, notamment l'aménagement d'un réseau d'une cinquantaine de kilomètres de voies cyclables sur le territoire communautaire.

Il a été convenu de recruter dans le cadre d'un contrat à projet afin de mettre en œuvre l'aménagement du réseau des voies cyclables (suivi technique et administratif), du schéma vélo et l'émergence de « la culture vélo » sur le territoire communautaire. Ce schéma demande une coordination entre les itinéraires qui se croisent via les voies communales et autres (privés, communautaires, départementales etc...).

Le recrutement du « chargé de projet mutualisé voies cyclables » est porté par Questembert Communauté. Il sera conclu un contrat de 3 ans.

Une partie du financement étant à la charge de la commune (voir annexe 1), une convention doit être signée avec Questembert Communauté.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Madame Le Maire à signer cette convention.

2024-04-05 Tarif spécial cantine

Suite à une demande émanant d'une famille, le Conseil Municipal décide de mettre en place un tarif spécial cantine pour la présence d'un enfant titulaire d'un PAI (protocole alimentaire individualisé). Le tarif est fixé à 1 euro/jour de présence de l'enfant (repas non fourni). Le repas sera préparé par la famille afin de tenir compte des besoins spécifiques de l'enfant.

Divers

Hervé Guillon-Verne, Adjoint aux travaux, a présenté les devis de voirie pour le secteur de Kerlagadec et Kériel (pose buses et curage de fossés). Le Conseil a validé ceux-ci pour un montant de 6.914 €.

Mme le Maire fait part de la demande de la mairie de Questembert relative à une proposition de convention entre les 2 communes pour la location de la salle Agapanthe. Celle-ci permettrait aux questembertois de bénéficier du même tarif de location que les Larréens, le versement de la différence serait assuré par la commune de Questembert. Le Conseil émet un avis favorable. Les modalités restent à définir.

Simone MALVILLE a présenté l'avancée du travail de l'agent recruté en CDD pour réaliser la base d'adresses des habitations. Chaque élu est invité à se rapprocher de l'agent pour effectuer une vérification par secteur.

Elections européennes du 09 juin 2024 : les élus sont invités à se positionner sur les créneaux de permanence du bureau de vote.

Claudine LE BRUN a détaillé la deuxième édition des Jeux de Lanvaux qui se déroulera le 06 juillet prochain. Des bulletins d'inscription seront disponibles en mairie et dans les commerces et seront à déposer en mairie avant le 15 juin.

Mme le maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier recommandé a été adressé à l'agence Bleher concernant les problèmes de consommation électrique constatés à la Locomotive.

Validation des animations des mardis de Pays 2024 proposées par Estelle Tidu, adjointe à la culture : animation musicale le 09 juillet et ballade avec des ânes le 13 août .